

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 MAI 2019

Date de la convocation : 15 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°190529_020
COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES**

DÉLIBÉRATION N°190529_020
COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES

Considérant la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu l'article L5721-4 et les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Après présentation, du Budget Primitif de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget annexe « Prestation de Services Numériques »,

Après reprise par le comptable dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites à passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année 2018,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, le Payeur Départemental de la Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°190529_020
COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE
« PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES »

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir adopter le Compte de Gestion de l'année 2018 relatif au Budget annexe « Prestation de Services Numériques ».

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : Compte de Gestion 2018 du Budget annexe « Prestation de Services Numériques »